



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

RESUME NON TECHNIQUE

Dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale, la Commune de Moustoir-Remungol a fait réaliser, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- une étude de zonage pluvial,
- une mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées.

Le zonage Eaux Pluviales a pour but de mettre en adéquation le projet de carte communale avec les dispositions :

- du Code l'Environnement,
- de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne,
- du Schéma D'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Blavet.

De façon synthétique, ces dispositions visent à :

- réduire les rejets d'eaux pluviales urbaines, en favorisant une gestion "à la source",
- définir des zones où il est nécessaire de limiter l'imperméabilisation ou de mettre en oeuvre des dispositifs de gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales.

Un bilan des caractéristiques générales de la commune (relief, hydrographie, sols, sous-sols, urbanisation existante et future...) a été réalisé. Il a permis de réaliser un découpage du territoire en 21 sous-bassins versants et d'éditer des préconisations :

- en zones naturelles : conservation des axes hydrauliques, maintien des zones humides et des zones d'expansion de crues,
- en zones urbaines existantes : mesures à envisager pour remédier aux difficultés identifiées,
- en zones d'urbanisation future : mesures à mettre en oeuvre quant à la collecte et aux rejets d'eaux pluviales.

En terme d'impacts, il en résulte que l'aménagement des zones d'urbanisation future permet de réduire, non seulement les débits d'eaux de ruissellement par rapport à l'état actuel mais aussi, les risques d'inondation en aval liés au débordement des cours d'eau ou à l'insuffisance des réseaux. Les conditions d'alimentation et de fonctionnement du milieu récepteur (réseau hydrographique, zones humides), seront également préservées, voire améliorées.

Ce zonage d'assainissement des eaux pluviales sera annexé (plan et notice) à la Carte Communale.